

## Informations générales à savoir

- Aucune annotation n'est portée sur les copies corrigées par les jurys. En effet, aucune disposition législative ou réglementaire n'exige des jurys de concours qu'ils consignent par écrit des appréciations sur la prestation des candidats, leur jugement étant concrétisé par l'attribution d'une note chiffrée.
- Selon la jurisprudence constante du conseil d'État, un candidat qui a reçu communication de la note définitive que lui a attribuée un jury ne tient d'aucune disposition le droit de recevoir également communication des appréciations des correcteurs.
- Les épreuves d'un concours visent à établir un ordre de classement des candidats en vue de l'accès à un emploi public et ne peuvent pas être assimilées à des devoirs universitaires donnant lieu à une correction détaillée portée sur la copie dans un but pédagogique.
- La communication des copies n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note ni du résultat final du concours. Les jurys demeurent souverains dans leurs appréciations qui ont un caractère définitif.

## Comment faire votre demande ?

Pour que votre demande soit prise en compte, vous devez obligatoirement indiquer les informations suivantes dans le corps de votre message :

- votre numéro d'inscription,
- votre nom de naissance,
- le concours (exemples : concours externe de recrutement d'adjoints administratifs)

**Sans l'ensemble de ces informations, il ne pourra être donné suite à votre demande.**

## Où l'adresser ?

Votre demande doit être adressée à l'adresse courriel suivante :  
**dec@ac-polynesie.pf**

## Quels sont les délais ?

L'envoi des copies de la dernière session est effectué par messagerie électronique après la proclamation des résultats d'admission. Compte tenu des calendriers des concours et du nombre élevé de candidats, **les envois ne pourront être effectués qu'à partir du mois de septembre suivant.** Il ne sera plus communiqué de copies après le début de la session suivante.